Élus municipaux : indemnités, frais de mission

Délibération réduisant les indemnités de fonction d’un élu municipal (communes de 50 000 habitants et plus)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-24-2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article ...................... ;

Vu la délibération n°......................du ...................... fixant les indemnités de fonction d’élus municipaux ;

Considérant que la commune compte plus de 50 000 habitants,

Considérant que le conseil municipal peut moduler le montant de l’indemnité de fonction qu’il alloue à ses membres en fonction de leur participation effective aux séances et réunions,

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit les conditions de la modulation du montant des indemnités de fonction de la façon suivante (*détailler ce qui est prévu dans le règlement intérieur*),

Considérant que M. (*ou* Mme) ...................... est absent(*e*) de manière répétée et injustifiée aux séances plénières et/ou aux réunions des commissions dont il (*elle*) est membre organisées le ...................... (*date*)

Considérant que la réduction du montant de l’indemnité ne peut dépasser la moitié de l'indemnité pouvant être allouée à l’élu,

Le conseil municipal (*ou* le conseil communautaire), après en avoir délibéré,

Par .......... voix pour, .......... voix contre, .......... abstentions,

**Article 1er**. - Décide de réduire l’indemnité de fonction de M. (*ou* Mme) ...................... de ......................euros.

Fait à .......... , le ..........

(*Signatures*)